

VU la délibération n° 25 du Conseil Municipal du 16 juillet 2020, modifiée par délibérations n° 76 du 1^{er} octobre 2020 et n° 10 du 22 février 2021, portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire, pour la durée du mandat, en application des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU les articles L2123-1 et R2123-1 1° du Code de la Commande Publique,

CONSIDERANT le budget de l'exercice en cours,

CONSIDERANT que la Ville d'Andrézieux-Bouthéon a lancé une consultation relative à la pose d'un sol sportif dans le boulodrome, sis rue des Bullieux,

CONSIDERANT les offres reçues pour cette consultation et l'analyse des offres,

Le Maire de la Ville d'ANDREZIEUX-BOUTHEON,

DECIDE

Article 1 : De procéder à la signature du marché passé selon la procédure adaptée avec l'entreprise APM42, domicilié à Saint-Just-Saint-Rambert (42170), pour un montant de 26 596,07 € HT.

Article 2 : Le marché est conclu pour une période de 2 mois à compter de l'émission du bon de commande.

Article 3 : Les crédits nécessaires au règlement de cette dépense seront prélevés sur le budget concerné au compte par nature dédiée.

Article 4 : Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur Le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent, directement par courrier ou par l'application informatique « Télécours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Préfecture.

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète de la Loire,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Le service gestion comptable Loire Sud.

Fait à Andrézieux-Bouthéon, le 9 janvier 2023

**Le Maire
François DRIOL**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200057-20230109-2023-002-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/01/2023

Publication : 10/01/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

